



Rennes, le 23 mars 2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Coronavirus en Bretagne : point de situation sanitaire et mesures destinées à freiner la propagation du virus

Point de situation sanitaire à 17h30

Evolution des données : la stratégie de tests ciblés rend désormais l'indicateur du nombre de cas confirmés moins pertinent. Une évolution vers un suivi épidémiologique comme celui de la grippe saisonnière est en cours par Santé Publique France.

A 17h30, ce 24 mars, le nombre de cas de Coronavirus Covid-19 confirmés en Bretagne par diagnostic biologique (PCR) depuis le 28 février est de **526**, ainsi répartis :

- **185** personnes résidant dans le Morbihan
- **127** personnes résidant dans le Finistère
- **115** personnes résidant en Ille-et-Vilaine
- **38** personnes résidant dans les Côtes d'Armor

auxquelles s'ajoutent :

- **19** personnes ne résidant pas en Bretagne
- **42** personnes, qui ont fait l'objet de prélèvements biologiques dans les centres hospitaliers de Lorient, Morlaix, Pontivy, Saint-Malo, Rennes, Brest ou Quimper mais dont les départements de résidence ne sont actuellement pas encore connus.

Prise en charge des patients Covid-19 à l'hôpital :

- **96** hospitalisations, dont **31** en réanimation
- **10** hospitalisations en soins de suite et réadaptation
- **1** hospitalisation en service d'urgences
- **84** retours à domicile.
- **25** décès à déplorer dans le cadre des prises en charge hospitalière.

- **Transfert de six patients du Haut-Rhin atteints du Covid-19 en Bretagne**

Face à la saturation des unités de réanimation du Haut-Rhin, six patients atteints du Covid-19 ont été transférés par avion militaire de Mulhouse en Bretagne. Ils ont été accueillis ce mardi dans les services de réanimation du Finistère : quatre patients au CHU de Brest et deux au Centre hospitalier de Quimper.

Cette opération est organisée avec le service de santé des armées à travers le dispositif « Morphée ».

Le dispositif d'accueil des patients a été coordonné par l'ensemble des services de l'Etat (ARS, Préfecture départementale), les opérateurs de santé (SAMU, équipes de réanimation du CHU de Brest et CH Quimper) et la direction de l'aéroport. Le transport médicalisé est organisé avec six équipes SMUR (Finistère).

Les unités de réanimation bretonnes pourraient être à nouveau sollicitées dans les prochains jours pour accueillir des patients issus de régions dont les capacités en réanimation sont saturées.

- **Essais cliniques sur la chloroquine**

Plusieurs essais cliniques, sur la chloroquine et plus particulièrement l'hydroxychloroquine, ainsi que d'autres molécules, sont actuellement en cours. Les autorités de santé sont en attente de résultats consolidés et robustes pour recommander un traitement évalué cliniquement, efficace et sûr pour le patient. A ce stade, les études qui ont été conduites n'ont pas un niveau de preuves et une méthodologie suffisantes pour recommander l'utilisation de l'hydroxychloroquine pour tous les patients infectés à Coronavirus.

- **Application Medgo « #Renforts-COVID » : tous mobilisés pour le système de santé !**

Pour répondre aux besoins des établissements dans la lutte contre l'épidémie, l'ARS Bretagne va mettre à disposition une plateforme numérique permettant à des étudiants, professionnels actifs ou retraités de venir en renfort des établissements de santé et médicosociaux qui pourront exprimer leurs besoins et avoir accès à leurs profils afin de les mobiliser. Cette plateforme sera prochainement disponible en Bretagne.

Autres mesures destinées à lutter contre l'épidémie

Le Parlement a adopté dimanche le texte « *d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19* ». Publiée mardi 24 mars au *Journal officiel*, cette [loi](#) prévoit un nouveau régime d'« *état d'urgence sanitaire* » sur le modèle de l'état d'urgence prévu par la loi de 1955 et activé après les attentats de novembre 2015.

Ce 24 mars a également été publié un [décret prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire](#).

Face à l'aggravation de la situation sanitaire, des mesures plus strictes de confinement ont été décidées.

- **Restrictions de déplacement**

Dans le cadre de la lutte contre la propagation du coronavirus, les déplacements sur l'ensemble du territoire national sont interdits, sauf dérogation, jusqu'au 31 mars.

Seuls sont autorisés, sur présentation d'une déclaration sur l'honneur (ponctuelle et réservée aux motifs personnels) ou d'un justificatif (cadre professionnel) :

1. les trajets entre le domicile et le ou les lieux d'exercice de l'activité professionnelle et déplacements professionnels insusceptibles d'être différés ;
2. les déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité dans des établissements dont les activités demeurent autorisées par l'article 8 du présent décret ;
3. les déplacements pour motifs de santé à l'exception des consultations et soins pouvant être assurés à distance et, sauf pour les patients atteints d'une affection de longue durée, de ceux qui peuvent être différés ;
4. les déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance des personnes vulnérables et pour la garde d'enfants ;
5. les déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie ;
6. les déplacements résultant d'une obligation de présentation aux services de police ou de gendarmerie nationales ou à tout autre service ou professionnel, imposée par l'autorité de police administrative ou l'autorité judiciaire ;
7. les déplacements résultant d'une convocation émanant d'une juridiction administrative ou de l'autorité judiciaire ;

8. les déplacements aux seules fins de participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative et dans les conditions qu'elle précise.

Seuls les déplacements pour les soins urgents ou les soins répondant à la convocation d'un médecin sont autorisés. Les échanges par téléphone et l'usage de la téléconsultation doivent être privilégiés. Il est toutefois rappelé dans ce cadre que **ces mesures de confinement et l'adaptation du système de santé à la prise en charge des patients Covid19 ne doivent pas conduire les patients, notamment ceux relevant de pathologies chroniques (diabète, pathologie cardio-vasculaires...), à retarder ou à renoncer aux soins nécessaires et à la continuité des prises en charge**, malgré cette période de crise sanitaire.

Un dispositif de contrôle est en place sur l'ensemble du territoire.

Le durcissement des sanctions pour violation des mesures de confinement entre en vigueur ce 24 mars. À l'amende forfaitaire de 135€ (avec possible majoration de 375€), qu'encourt tout contrevenant, s'ajoutent désormais de nouvelles peines en cas de récidive :

- deux fois dans un délai de 15 jours : 1500€ d'amende
- à plus de trois reprises dans un délai de 30 jours : délit puni de 6 mois d'emprisonnement et de 3750€ d'amende.

- **Réserve Civique Covid-19**

Face à l'épidémie de Covid-19, le Gouvernement appelle à la mobilisation générale des solidarités. Une plateforme a été créée pour mettre en lien les structures publiques ou associatives ayant besoin de renforts, dans le strict respect des règles de sécurité, et les volontaires autour de 4 missions vitales :

- aide alimentaire et d'urgence
- garde exceptionnelle d'enfants
- lien avec les personnes fragiles isolées
- solidarité de proximité

Infos : <https://covid19.reserve-civique.gouv.fr/>

- **Continuité pédagogique**

L'ensemble de la communauté éducative est mobilisée pour assurer la continuité pédagogique dans toute l'académie. Cette mesure concerne plus de 612 000 élèves et 128 000 étudiants en Bretagne.

- **Système de garde pour les enfants des personnels mobilisés dans la gestion de la crise sanitaire**

Le service de garde mis en place par dérogation pour les enfants des personnels mobilisés dans la gestion de la crise sanitaire se poursuit grâce à la solidarité des établissements, publics et privés, et des collectivités.

Pour les enfants de 3 à 16 ans, ce dispositif est **étendu aux enfants des personnels de l'aide sociale à l'enfance dépourvus de solution de garde** : assistants de service social, techniciens d'intervention sociale et familiale (TISF), médecins, infirmières puéricultrices, sages-femmes et psychologues.

Pour toute question, le Rectorat a ouvert une hotline dédiée : 02 23 21 77 74 ou 02 23 21 77 65

Dispositifs d'information

- Pour connaître l'ensemble des informations et recommandations concernant le COVID-19 : www.gouvernement.fr/info-coronavirus
- Pour toute question non médicale, numéro vert 24h/24 et 7j/7 : 0 800 130 000
- Informations sanitaires : www.bretagne.ars.sante.fr

Face au coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :

- je reste chez moi
- je me lave très régulièrement les mains

- je tousse ou éternue dans mon coude ou dans un mouchoir
- j'utilise des mouchoirs à usage unique et je les jette
- je salue sans serrer la main, j'arrête les embrassades

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage

- Se laver les mains très régulièrement
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- Utiliser des mouchoirs à usage unique
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades

Coronavirus COVID-19

Coronavirus : quel comportement adopter ?

Je n'ai pas de symptôme

- Je ne vis pas avec un cas COVID-19
 - Je reste confiné chez moi.
 - Je respecte la consigne de distanciation.
 - Je respecte les gestes simples pour me protéger et protéger mon entourage.
 - Je ne sors que pour le travail et l'approvisionnement alimentaire.
 - Je favorise le télétravail si disponible.
- Je vis avec un cas COVID-19
 - Je reste à mon domicile et je m'isole.
 - Je respecte les gestes simples pour me protéger et protéger mon entourage.
 - Je surveille ma température 2 fois par jour et l'apparition de symptômes (toux, fièvre, difficultés respiratoires).
 - Je suis arrêté sauf si le télétravail est disponible.
 - Si je suis personnel de santé, je poursuis le travail avec un masque.

J'ai des symptômes (toux, fièvre)

- Je tousse et/ou j'ai de la fièvre
 - J'appelle un médecin (médecin traitant, téléconsultation).
 - Je reste à mon domicile et je m'isole.
- Je tousse et j'ai de la fièvre. J'ai du mal à respirer et/ou j'ai fait un malaise
 - J'appelle le 15

Pour plus d'information concernant le coronavirus et COVID-19 je peux appeler le numéro vert 0800 130 000

COVID-19 Il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage

- Se laver les mains très régulièrement
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- Utiliser des mouchoirs à usage unique
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades

Des points d'information quotidiens sont diffusés pour faire état de l'évolution de la situation et des mesures prises en Bretagne.

Contacts presse :

Préfecture de région : Bénédicte Villeroy de Galhau – 02 99 02 11.80 / 06 74 44 76 11 – benedicte.villeroy@ille-et-vilaine.gouv.fr

ARS Bretagne : Aurélien Robert – 02 22 06 72 64 – aurelien.robert@ars.sante.fr

Académie de Rennes : Service communication – 02 23 21 73 18 – communication@ac-rennes.fr